

Le PLH

Le Programme Local pour l'Habitat
Le PLH

Qu'est ce que le PLH ?



Il s'agit d'un document de programmation à 6 ans qui détaille objectifs et orientations, actions et moyens pour :

- répondre aux besoins en logements des communes
- favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.

Le PLH est un document charnière entre le SCoT, document d'orientation d'aménagement de l'intercommunalité, et les PLU, documents de planification à l'échelle des villes.

Objectif

En fonction des contraintes des communes (disponibilité foncière?), l'objectif du PLH intercommunal est de répartir et de phaser dans le temps l'effort de production de logements (locatifs sociaux, accession sociale à la propriété, logements spécifiques) et de répondre à la demande des actuels et futurs habitants.

Historique

- **15 novembre 2000** : adoption du 1^{er} PLH par le Conseil Communautaire
- **2 février 2001** : signature de la convention d'application entre l'État et la Communauté de Communes
- **8 Juin 2004** : adoption du principe de révision du PLH par le Conseil Communautaire qui confie au CESAH 40 une mission correspondante d'étude diagnostic.
- **5 avril 2005** : arrêt du projet de révision 2^{ème} PLH
- **14 avril 2010** : prolongation pour 1 an et engagement de la procédure d'élaboration du 3^{ème} PLH

ème PLH

- **27 octobre 2010** : choix du bureau d'études VILLE & HABITAT pour l'élaboration du 3

ème PLH

Elaboration

Elle se structure en 3 phases :

- le diagnostic du fonctionnement du marché local de l'habitat
- la définition des enjeux, orientations , principes et objectifs du PLH
- le programme d'actions.

Non